

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N°2022-272

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Charles Gide

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la Société GEOSEC France, de réaliser des travaux dans l'immeuble au 47 Avenue Charles Gide, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires au droit du 47 Avenue Charles Gide.

**Du mardi 19 au mercredi 20 juillet 2022**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- Société GEOSEC France 4 rue, Enrico Fermi, 77400 St Thibault-des-vignes

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 28 juin 2022,

Pour le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,

Sidi CHIAKH

